



## DECISION

Direction Générale des Services  
CS/ML- n° D/14/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*Considérant* l'état et l'âge du matériel destiné à la réforme,

*Considérant* l'offre financière de Mme Isabelle BETTINGER,

### DECIDE

**Article 1 :** Un meuble de bureau est cédé à Madame Isabelle BETTINGER, demeurant 21 rue Victor Hugo – 57070 METZ, au prix de 50 € TTC (Cinquante euros).

**Article 2 :** La présente décision peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

**Article 3:** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Hagondange, le 7 novembre 2022  
Le Maire,  
**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :  
Hagondange, le 7 novembre 2022  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,

  
Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 8 novembre 2022.



## DECISION

Direction Générale des Services  
CS/ML- n° D/14/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*Considérant* l'état et l'âge du matériel destiné à la réforme,

*Considérant* l'offre financière de Mme Isabelle BETTINGER,

### DECIDE

**Article 1 :** Un meuble de bureau est cédé à Madame Isabelle BETTINGER, demeurant 21 rue Victor Hugo – 57070 METZ, au prix de 50 € TTC (Cinquante euros).

**Article 2 :** La présente décision peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

**Article 3 :** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Hagondange, le 7 novembre 2022

Le Maire,

**Valérie ROMILLY**

Vice-Présidente du Conseil Départemental

